

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 octobre 2024

Date de convocation : le 11 octobre 2024

Date d'affichage : le 11 octobre 2024

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE,

**Etaient absents :** Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Laurence MONIER, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

**Avait donné procuration :** Pascale HULAIN à Ramazan KUS, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Béatrice DAUPHIN, Laurence MONIER à Gilbert LORENZI, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY, Sandra VERRIERE à Margaux MEYER, Alex SOUCHON à François MATHEVET, Gilles VALLAS à Carole OLLE, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX**N° 2024-087**

---\*---

**Objet :** ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE PASSAGE, DE BALISAGE ET D'ENTRETIEN DE L'ITINERAIRE PEDESTRE "RAIL ET RAMBERTES" AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE RANDONNEE PEDESTRE LOIRE

**Rapporteur : Flora GAUTIER**

Dans le cadre de la création d'un itinéraire pédestre « Rail et Rambertes » sur la Commune, la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée) Loire a proposé de collaborer à la mise en place et à l'entretien de cet itinéraire dénommé "Rail et Rambertes".

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir une convention pour autoriser le passage, le balisage et l'entretien de cet itinéraire, qui traversera les chemins, routes et parcelles appartenant à la Commune, conformément à l'itinéraire spécifié sur le plan annexé.

La convention prévoit que la Commune autorise le passage des randonneurs sur ses chemins communaux et les parcelles qui lui appartiennent, conformément à l'itinéraire défini. Ce parcours sera ouvert au public et accessible à tous les randonneurs, chacun étant responsable de sa propre sécurité.

Le balisage de cet itinéraire sera assuré par la FFRandonnée Loire, qui s'engage à le réaliser en respectant la charte nationale du balisage, notamment en utilisant les marques jaune et rouge propres aux itinéraires de Grande Randonnée de Pays (GRP). La Fédération sera également en charge de l'entretien du balisage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 octobre 2024

Par ailleurs, la Commune devra veiller à l'entretien des chemins et routes concernés afin de garantir la libre circulation des randonneurs. La convention entrera en vigueur dès sa signature pour une durée de cinq ans, renouvelable automatiquement pour la même période.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE****A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de passage, d'entretien, de balisage et d'entretien dans le cadre de la création de l'itinéraire « Rail et Rambertes »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'entretien, de balisage et d'entretien dans le cadre de la création de l'itinéraire « Rail et Rambertes »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 octobre 2024

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Pascale PELOUX**  
La secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. Peloux', is written over the name of the secretary.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.